

Installation pompes à chaleur Neuf et Rénovation

Synthèse taux de TVA

La loi de finance 2014 a permis de définir de nouveaux taux de TVA pour les travaux d'installation de pompes à chaleur.

POUR LE MARCHÉ DU NEUF

Le taux de TVA lié aux produits et services du marché du neuf augmente en passant de 19,6 % à 20,0 %. Ce taux de TVA s'applique à la fois sur le matériel mais aussi sur la main d'œuvre.

Équipements	PAC AIR/AIR	PAC AIR/EAU
	Neuf	Neuf
Matériel	20,0 %	20,0 %
Main d'œuvre	20,0 %	20,0 %
Entretien	20,0 %	20,0 %

POUR LA RÉNOVATION

Concernant le marché de la rénovation, le taux de TVA sera variable selon l'éligibilité du projet au CIDD (Crédit d'Impôt Développement Durable) comme détaillé ci-dessous. A noter que l'entretien peut dans certains cas bénéficier d'un taux réduit de TVA.

Équipements	PAC AIR/AIR	PAC AIR/EAU	
		Rénovation (+2 ans) Rénovation (+2 ans) avec CIDD	Rénovation (+2 ans) sans CIDD
Matériel	20,0 %	5,5 %	10,0 %
Main d'œuvre	10,0 %	5,5 %	10,0 %
Entretien	10,0 %	5,5 %	10,0 %

Les taux appliqués sur le matériel de type Pompe à Chaleur Air/Eau dans le cadre du CIDD sont ramenés à deux comme indiqué ci-dessous (pour 1 catégorie de travaux cf. CGI – art 1417 - II) :

Équipements	PAC AIR/AIR	PAC AIR/EAU
	Rénovation	Rénovation
CIDD	Non	Oui
Taux unique à partir de septembre 2014	0 %	30 %